



26 JUIL. 2024
2024/70
La secrétaire générale de
mairie

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09/07/2024

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	27	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 juillet à 10h00, le Conseil Communautaire de la CC DE LA CLÉRY DU BETZ ET DE L'OUANNE s'est réuni, en session ordinaire, à Pôle Administratif de la 3CBO, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 03/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 03/07/2024.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel,

Excusés ayant donné procuration : Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. DUCHESNE André, M. BRICARD Laurent à M. VITERBO Patrice, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. PATARD Jean-Pascal, Mme CONTESTABLE Dominique à Mme HECQUET Christel, M. CAPERONIS Stéphane à M. DELION Pascal, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. GRAHLING Frédéric à M. BETHOUL Christophe, Mme GUESPIN Claudia à M. ORTH Patrick, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick

Absents : M. PIGOT Pierrick

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2024_113 – Délibération approuvant la modification de droit commun du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (CCBC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-36 et suivants, et L.153-41 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1er juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard et création de la nouvelle Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, modifié par arrêté préfectoral le 6 décembre 2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ECPI) en matière de document d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry approuvé le 21 mai 2013, modifié le 16 juin 2015, le 15 décembre 2016 et mis en compatibilité le 21 décembre 2020 ;

Vu les délibérations n° 2023_114 et n°2023_144 des Conseils Communautaires de la 3CBO respectivement en date du 28 septembre 2023 et du 16 novembre 2023 engageant la modification de droit commun du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Vu l'arrêté n°A2023-361 de Monsieur le Président de la 3CBO engageant la procédure de modification de droit commun du PLUi du Betz et de la Cléry ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 19 avril 2024 à propos du dossier de modification de droit commun du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Vu la décision n° E24000043/45 en date du 12 mars 2024, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant M. Bruno SIDOLI en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique unique effectuée du mardi 21 mai 2024 au samedi 8 juin 2023 inclus en mairie de Courtenay et au siège de la 3CBO ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun du PLUi soumises à l'enquête publique ;

Vu que le public n'a formulé aucune observation au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 29 juin 2024 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération et son avis favorable ;

Vu les réponses apportées par la 3CBO aux observations formulées par le public et par les personnes publiques associées ;

Avis des Personnes Publiques Associées	Réponse de la 3CBO
<p>Département du Loiret – 12 avril 2024</p> <p>Les pièces du dossier communiquées n'appellent pas de remarques particulières.</p>	<p>La 3CBO tient compte de cet avis.</p>
<p>Direction Départementale des Territoires – 22 mars 2024</p> <p>Dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Betz et Cléry, la DDT n'a pas de remarque particulière.</p>	<p>La 3CBO tient compte de cet avis.</p>
<p>Chambre d'Agriculture du Loiret – 13 avril 2024</p> <p>Au vu des modifications envisagées, notre avis est favorable à la demande de modification du document.</p>	<p>La 3CBO tient compte de cet avis.</p>
<p>Chambre de Commerce et de l'Industrie – 28 mars 2024</p> <p>La CCI émet un avis favorable.</p>	<p>La 3CBO tient compte de cet avis.</p>

Considérant que le dossier de modification de droit commun du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE d'approuver** la modification de droit commun du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE**
 - Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne ainsi qu'en mairie de Courtenay durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme ;
 - Que le PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, modifié, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne ainsi qu'à la mairie de Courtenay aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme ;

- Que conformément au 2° de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
 - Que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission en préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 09/07/2024
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



Signé électroniquement par : Christophe BETHOUL
Date de signature : 10/07/2024
Qualité : 3CBO - Président